



Montreuil, le 2 juillet 2007.

**A Agnès NATON, Pascal JOLY et
secteur droits et libertés,**

Objets : peines planchers et récidive.

Chers Camarades,

Même si la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) est fortement interpellée par le projet de loi sur les peines planchers, puisque la délinquance des mineurs est l'argument de vente de ce texte, il nous semble qu'il faut dépasser cet angle de vue.

Dans ce dossier, le pouvoir utilise les mineurs, comme il a déjà par le passé utilisé les délinquants sexuels pour faire passer le FNAEG par exemple. Aujourd'hui, ce fichier génétique dépasse très largement le contrôle des agresseurs sexuels (142 délits je crois), il permet aussi de ficher des militants syndicaux engagés ou les leaders de mouvements sociaux.

Certes, les mineurs réitèrent souvent les mêmes actes sur un temps court, et vont donc être piégés dans le nouveau cadre légal. Cependant le contentieux « mineurs » n'est pas ce qui emplit les tribunaux.

Rappelons pour mémoire que les lois Vaillant, Perben et Sarkozy ont fait augmenter le nombre de détenus de 10 000 en 5 ans. Selon les projections du CNRS (Pierre TOURNIER, CESDIP) ou des services statistiques du ministère, ce projet de loi aurait pour conséquence l'augmentation du nombre de détenus de 10 000 en quelques mois : c'est à dire au moins l'équivalent de 15 prisons. Or, selon la DAP (administration pénitentiaire), nous ne serons à 62 000 places, ce qui ne couvre pas les besoins actuels, qu'en 2009...

Dans des prisons déjà surpeuplées, il sera difficile de supporter une telle aggravation. Le Garde des Sceaux dit qu'elle pourra construire des prisons en 2 ans ! Sauf à privatiser la détention comme aux USA, ce n'est pas possible. Il faut 2 ans pour former un surveillant, les concours ne sont pas lancés et le pouvoir annonce un mauvais budget 2008... donc sans création nette de postes.

Aujourd'hui le contentieux le plus important et avec le plus fort taux de récidive, 25% de l'activité judiciaire en moyenne (ce qui veut dire 50% de l'activité en Bretagne par exemple), ce sont les délits routiers. Cela voudrait dire que les prisons vont accueillir des citoyens qui roulent sans permis, des « alcooliques », des fous de vitesse : des délinquants dangereux comme chacun sait.

Le dernier volet sorti, le plus inquiétant de ce projet, est l'amalgame entre délinquance et maladie. Les formes d'injonctions obligatoires sont rarement efficaces. Dans une étude sur l'injonction thérapeutique (de 1999, je crois) le CNRS montrait que le maillon faible était le temps de médecin coordinateur, qui, dans les DRASS devait accueillir les condamnés et les orienter vers un service spécialisé.

C'est ainsi que dans le 93, 500 injonctions thérapeutiques devaient être traitées par un quart de temps de médecin inspecteur. L'injonction restait donc lettre morte, non de la faute du condamné mais du manque de personnel d'un service public.

Or, dans le projet de loi, ce même bouchon persiste. L'aggravation c'est que le JAP (juge d'application des peines) peut envoyer en détention une personne qui n'aurait pas assez vite le rendez-vous avec le médecin ou l'institution. Or, autre exemple les Centres de Soins aux Toxicomanes vivent eux aussi des restrictions budgétaires importantes, ils auront donc des difficultés à répondre à la demande dans des délais raisonnables.

Cependant, cet amalgame malade/délinquant est une des théories états-uniennes les plus graves socialement. C'est cette philosophie qui conduit à considérer le pauvre comme responsable de sa pauvreté, le chômeur responsable de son manque de travail et de sa non insertion sociale. Ils doivent se soigner et donc toute aide est soumise à toute sorte de conditions comportementalistes. (Cf. Loïc Wacquant, *les prisons de la misère* et autres, ou les travaux de Mickael Tonry sur les politiques comparées des états US).

A notre avis, la conséquence va être la désinsertion de personnes insérées. Avec des condamnations au casier et de la prison ferme derrière soi, il est très difficile de se réinsérer. Cela veut dire que les seules issues seront le travail au noir ou l'économie parallèle.

Pour conclure sur les mineurs, je n'ai rien à dire sur l'argumentaire de la pétition. On pourrait y ajouter, une étude du CCLJ britannique, rédigée par Rob ALLEN qui fait un bilan des dix années de politique blairiste. Il montre que plus on baisse l'âge de la responsabilité pénale, plus on crée mécaniquement une sur délinquance des jeunes pris en charge du fait même des peines automatiques. Il propose de remonter l'âge pénal pour éviter ce phénomène criminogène.

Autant, les recherches montrent que le soit disant effet dissuasif est un leurre, tout comme l'est la peine de mort, autant, les modalités de peines automatiques entraînent la multiplication de poursuites pénales pour des individus délinquants d'occasion, ou par accident, mais ne s'attaque pas à la structure mafieuse, au grand banditisme ou à la délinquance d'habitude. C'est ainsi qu'un procureur voulait passer en comparution immédiate, il y a quelques jours, et donc incarcérer en attente de jugement deux mineurs de 16 ans, récidivistes de dégradations volontaires sur des bâtiments publics, en l'occurrence des tags sur une école.

Mon inquiétude porte plus sur la mise en cause et la marginalisation de couches populaires que spécifiquement sur la jeunesse, même si à terme cela risque de marginaliser une partie significative des jeunes des banlieues. Elle est par contre immédiatement dangereuse pour la catégorie la plus délinquante, c'est-à-dire les 18/29 ans...Ce sont ces jeunes au sens large qui subiront les effets de cette loi. Cela repose la question abordée avec Pascal JOLY et Bernard de l'activité de la CGT dans les quartiers !

Alain Dru
secrétaire général de la CGT-PJJ